



N° 1308

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2003.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à **maintenir**, dans les entreprises de moins de 20 salariés, des modalités spécifiques de décompte des heures supplémentaires,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. DANIEL POULOU

Député.

**Nota.** – Ce document n'a pas été publié.